

Réf. 30372

**AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'EVALUATION DES
INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Plan d'Aménagement Général – modification ponctuelle des parties écrite et graphique sur des fonds situés à Capellen – au lieu-dit « Steinchenwies » - Complément du rapport sur les incidences environnementales

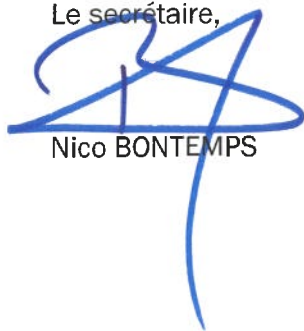
Conformément à l'article 7.1. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet de la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation, le rapport sur les incidences environnementales, ainsi que le complément de ce dernier, sont mis à la disposition du public à la commune de Mamer – département urbanisme, 7b, route de Dippach à Mamer à partir du 11 février 2026 pendant trente jours. La publication du projet dans les quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché sera faite le 10 février 2026.

L'objet, un résumé de la modification du plan, un résumé non technique ainsi que le complément du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur support informatique sur le site <https://mamer.lu/urbanisme/publications/>. Seules les pièces déposées au département urbanisme font foi.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du support électronique (secretariat@mamer.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), dans le délai de quarante-cinq jours, soit du 11 février 2026 au 27 mars 2026 inclus.

Mamer, le 9 février 2026

Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER